



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
22 avril 2016
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Vienne, 22-24 août 2016

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Application de la résolution 6/6, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et de la résolution 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" de la Conférence:
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption:
 - i) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;
 - ii) Protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés;
 - b) Autres recommandations.
3. Priorités futures.
4. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption s'ouvrira le lundi 22 août 2016 à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application des résolutions 6/1, intitulée "Poursuite de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", 6/6, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" et 6/7, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", adoptées par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

à sa sixième session, tenue à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie) du 2 au 6 novembre 2015.

Le projet d'organisation des travaux figurant à l'annexe du présent document a été établi conformément aux résolutions susmentionnées, pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles. Les ressources disponibles pour la réunion permettront de tenir une réunion de trois jours qui comportera deux séances plénières par jour avec services complets d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption", et de la résolution 6/7 de la Conférence, intitulée "Promotion de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption"

Dans sa résolution 3/2, la Conférence a souligné qu'il importait d'appliquer les articles 5 à 14 de la Convention pour prévenir et combattre la corruption. Dans cette même résolution, elle a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption, et a également décidé que ce groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes:

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

Dans sa résolution 6/6, la Conférence a salué les travaux du Groupe de travail, en particulier les discussions de fond sur les diverses dispositions du chapitre II de la Convention. Elle a pris note avec satisfaction des résultats obtenus par le Groupe de travail dans la facilitation de l'échange d'informations, entre les États parties, sur les initiatives et bonnes pratiques qu'ils ont adoptées, et a encouragé les États Parties à continuer de faire part au Secrétariat d'informations nouvelles et actualisées et de bonnes pratiques sur leur application de ce chapitre.

Dans cette même résolution, la Conférence s'est félicitée de l'engagement pris par les États parties et des efforts consentis pour communiquer des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption que le Secrétariat recueille, systématise et diffuse dans l'exercice de ses fonctions d'observatoire international, et a prié les États parties de continuer à partager l'information. Elle a également prié le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre ses travaux en qualité d'observatoire et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

Dans sa résolution 6/1, la Conférence a demandé au Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle a établis, de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats. Par ailleurs, dans sa résolution 6/7, elle a prié les organes subsidiaires pertinents de débattre de la promotion du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption, et d'établir une liste des meilleures pratiques sur les moyens de renforcer et de promouvoir une telle utilisation.

Dans sa résolution 6/6, la Conférence a prié le Secrétariat de continuer, en coopération avec les organisations internationales, partenaires et donateurs concernés, à mettre au point des études, des matériels de formation, des guides et des outils pour que les gouvernements et les organisations sportives puissent renforcer les mesures dans le domaine de la protection de l'intégrité des sports.

Compte tenu de ces résolutions, la septième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 22 au 24 août 2016, portera sur les thèmes ci-après:

- a) Recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption;
- b) Protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés

À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 22 au 24 août 2011, le Groupe de travail a recommandé qu'avant chacune de ses futures réunions, les États parties soient invités à mettre en commun leurs expériences de l'application des dispositions examinées, de préférence en recourant à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et en indiquant, si possible, les succès obtenus, les difficultés rencontrées, les besoins en assistance technique et les enseignements tirés de l'application. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat de préparer des documents d'information synthétisant les renseignements communiqués et décidé de tenir, durant ses réunions, des tables rondes réunissant des experts de pays ayant fourni des réponses écrites sur les thèmes prioritaires en cours d'examen.

a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption

- i) *Débat thématique sur le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption*

L'examen de la question du recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption débutera par une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur ce thème à partir des éléments fournis par les États parties et le secteur privé avant la réunion.

- ii) *Débat thématique sur la protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés*

L'examen de la question de la protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés débutera par une table ronde à laquelle sera présenté le document d'information établi par le Secrétariat sur ce thème à partir des éléments fournis par les États parties et le secteur privé avant la réunion.

b) Autres recommandations

Un débat sera consacré à l'application des résolutions 6/5, 6/6, 6/7 et 6/8 de la Conférence.

Documentation

Document d'information établi par le Secrétariat sur le recours aux technologies de l'information et de la communication en vue de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/WG.4/2016/2)

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'intégrité des sports (CAC/COSP/WG.4/2016/3)

Document d'information établi par le Secrétariat sur l'application de la résolution 6/6 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption" (CAC/COSP/WG.4/2016/4)

3. Priorités futures

Un débat sera consacré aux travaux futurs du Groupe de Travail en vue de conseiller la Conférence et de l'aider à s'acquitter de ses mandats dans le domaine de la prévention de la corruption, à la lumière des résolutions pertinentes de la Conférence, notamment la résolution 6/1.

4. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Lundi 22 août	10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
		1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	15 heures-18 heures	2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption
		2 a) i)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur le recours aux technologies de l'information et de la communication aux fins de l'application de la Convention en vue de favoriser la transparence du secteur public et de combattre la corruption <i>(suite)</i>
Mardi 23 août	10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures	2 a) ii)	Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption: débat thématique sur la protection de l'intégrité des sports en favorisant la bonne gouvernance des sports et en réduisant les risques de corruption auxquels ils sont exposés
		2 b)	Autres recommandations
Mercredi 24 août	10 heures-13 heures	3	Priorités futures
	15 heures-18 heures	4	Adoption du rapport